

Arrêté 2006-05

Arrêté concernant la circulation sur les routes et les rues dans le Village de Saint-Antoine et amendent l'arrêté 97-01.

Le conseil municipal de Saint-Antoine adopte ce qui suit:


Interprétation

1. Lorsqu'ils sont employés dans cet arrêté, les termes définis à l'article de la loi sur les véhicules à moteur. Chapitre M-17 des lois révisées du Nouveau-Brunswick de 1973 ont la même signification que dans la dite loi.
2. La portion de l'avenue Camille entre la rue Principale à l'avenue Louis J Robichaud est désigné comme une avenue à deux sens effectif le 13 décembre 2006.

Lu en son entier en première lecture: Le 30 mai 2006

Lu par titre en deuxième lecture : Le 30 mai 2006

Lu en son entier en troisième lecture et adoption: Le 12 décembre 2006



Ronald Cormier, maire



Bernadine Maillet LeBlanc, greffière